
REUNION DU BUREAU DELIBERATIF
Mardi 16 novembre 2021 à 8h30
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur Rémy NICOLEAU	Président
Monsieur Michel MÉZARD	1 ^{er} Vice-Président
Monsieur Jean-Louis THAUVIN	2 ^{ème} Vice-Président
Madame Martine LEJEUNE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur Michel GUILLARD	6 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Pascal MARTIN	7 ^{ème} Vice-Président
Madame Valérie GAUTIER	8 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur André LE BORGNE	9 ^{ème} Vice-Président
Madame Claire TRAMIER	10 ^{ème} Vice-Présidente

Etaient absents et excusés :

Monsieur Daniel GUILLÉ	3 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Yan COURIO	4 ^{ème} Vice-Président

Nombre de membres en exercice : 11

Quorum = 6

Nombre de conseillers présents : 9

Procurations : 0

Nombre de votants : 9

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Mme Martine LEJEUNE

**1- ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021-023 DE MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE DU LAC A SAVENAY**

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, aux infrastructures et au numérique

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 3 septembre 2021 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 28 septembre 2021 à midi,

Attendu que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations aux budgets 2022 et suivants.

Objet

Attribution du marché public de prestations de service pour la maintenance des installations techniques de la piscine du lac à Savenay à l'entreprise suivante :

ENGIE COFELY, sise ZAC Hauts de Couëron à COUERON (44220).

Pour rappel, les prestations comprennent :

- la maintenance préventive et corrective (niveaux 1 à 3), y compris les analyses physico-chimique de l'eau, l'achat de produits de traitement,
- l'achat de petites fournitures et consommables dans la limite de 150 euros H.T.,
- la maintenance curative,
- l'astreinte dépannage,
- l'assistance technique sur l'exploitation de la piscine.

Durée / Délai du contrat

La durée du contrat est de 1 an renouvelable 2 fois 1 année par tacite reconduction, soit un total de 3 années.

Le démarrage des prestations est fixé au 1^{er} février 2022.

Prix

Le montant annuel des prestations s'élève à **45 788,82 euros H.T.** pour la maintenance préventive et corrective.

Etant précisé, que le présent marché ordinaire comporte :

- une part fixe annuelle et forfaitaire correspondant aux prestations de maintenance préventive et corrective,
- une part variable, sur bons de commande ou bons d'intervention, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour les prestations de maintenance curative (en cas de panne), conclu sans minimum et avec maximum de 25 000,00 euros H.T. (coût horaire d'intervention + petites fournitures et matières consommables). Les prestations s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ou de bons d'intervention.

En cas de grosses réparations, pour des opérations de renouvellement total ou partiel : sont regroupés sous cette appellation les niveaux 4 et 5 de la maintenance, le titulaire soumettra 3 devis à l'approbation du maître d'ouvrage (prestations hors marché). Le devis signé vaudra bon de commande.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

CONCLUSION

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ATTRIBUER le marché public de prestations de service pour la maintenance des installations techniques de la piscine du lac à Savenay à l'entreprise ENGIE COFELY, sise ZAC Hauts de Couëron à COUERON (44220) selon les conditions énoncées ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de prestations de service pour la maintenance des installations techniques de la piscine du lac à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ☛ DE DIRE que la dépense sera imputée aux budgets annexes piscines (comptes 6156 et 615221),
- ☛ DE RAPPELLER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

2- MARCHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES : GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT 1 AU LOT 2 POUR L'ENTRETIEN, LE DEPANNAGE, LA TELESURVEILLANCE DES ALARMES ANTI INTRUSION ET VIDEOSURVEILLANCE

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, aux infrastructures et au numérique

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le groupement de commandes approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et les communes de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS et LE TEMPLE DE BRETAGNE pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la vérification réglementaire des installations électriques -gaz – appareils de levage – SSI – ascenseurs et chaudières (lot 1), l'entretien, le dépannage, et la télésurveillance des alarmes anti intrusion & vidéosurveillance (lot 2), l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, ECS et traitement d'air (lot 3) et le nettoyage des réseaux de VMC et hottes de cuisine (lot 4) ;

Vu la délibération n° 17 du 20 décembre 2018 autorisant le président à signer le marché du lot 2 avec l'entreprise CTV – 12 allée du Cap Horn 44121 VERTOUCHEX CEDEX pour un montant annuel estimé au vu du DQE remis dans l'offre de 13 131,25 € HT pour la maintenance préventive et 3 182 € HT pour la maintenance corrective et curative soit un total de 16 313,25 € H.T. annuel ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité supplémentaire à la mairie du Temple de Bretagne et d'ajouter cette prestation au marché existant ;

Objet

▪ **Montant de l'avenant N°1 du Lot 2 du marché CCES 2018-024-02 selon devis du 21.10.2021 :**

- **+ 96 € H.T. annuel sur le coût annuel de la télésurveillance pour la mairie du Temple de Bretagne (8 € HT par mois) pour l'installation d'un dispositif de sécurité supplémentaire à la mairie du Temple de Bretagne.**

LOT 2
Montant Hors TVA : 16 313,25 € HT annuel
+ 96,00 € HT annuel
16 409,25 € HT annuel
TVA (20 %) : 3 281,85
Montant TTC : <u>19 691,10 €</u>
Ecart : + 0,59 %

CONCLUSION

Les membres du Bureau Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'avenant n°1 du lot 2 comme énoncé ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 1 au lot 2,
- ☛ DE RAPPELLER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

ANNEXE



**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE
TÉLÉSURVEILLANCE &
INTERVENTION SUR ALARME**

ENTRE :

La Société EXCELIUM, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 439.500 €, dont le siège social est situé 8 rue Jules Verne à Orvault (44700), immatriculée au registre du commerce de Nantes sous le numéro 450 248 265 et titulaire de l'Autorisation CNAPS numéro AUT-044-2112-08-26-20130344370 délivrée par le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,

Représentée par la société EXCELIANCE, représentée par Monsieur Servan LÉPINE, en sa qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et titulaire d'un agrément dirigeant numéro AGD-044-2112-08-26-20130323833 délivré par le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,

Ci-après désignée par « **EXCELIUM** »

ET

La Communauté de commune ESTUAIRE ET SILLON dont le Siège Social est situé 2 boulevard de la Loire 44260 SAVENAY, conformément au marché 2018/024 lot02 notifié le 06 Mars 2019 Transmetteur n°7994,

Ci-après dénommée le « **CLIENT** »

Le présent avenant a pour objet :

- Ajout d'un bouton agression pour le site MAIRIE DU TEMPLE DE BRETAGNE 7994 / Marché 2018/024

Tarification complémentaire = 8 €H.T/mois à compter du raccordement de l'alarme agression. Tarification supplément télésurveillance 96€ HT/an

Rédigé en deux exemplaires.

Fait à :	Le :	Fait à : Orvault	Le : 21/10/2021
Signature du CLIENT, précédée de la mention « <i>Lu et approuvé</i> »		Signature du Représentant d'EXCELIUM POPINEAU PAULINE	

Agence Ouest (Siège Social)
Le Forum d'Orvault - 8 rue Jules Verne
44700 ORVAULT
Tél. 02 51 783 783 / Fax 02 51 783 784
contact@excelium.fr
Autorisation CNAPS
n° AUT-044-2112-08-26-20130344370

Agence Paris Île de France
45 Avenue des Frères Lumière
75102 TRARNO
Tél. 01 30 43 01 01 / Fax 01 30 55 26 53
contact@excelium.fr
Autorisation CNAPS
n° AUT-078-2112-12-10-20130260492
N° SERVICE Client n° 123/10-387-81

Agence Sud Est
92 rue George de Lussac - Bât C
69000 LYON
Tél. 04 78 06 84 33 / Fax 04 78 95 10 99
contact.sud-est@excelium.fr
Autorisation CNAPS
n° AUT-092-2112-02-15-20140371606

Agence Occitanie
13 chemin de la Violette - Bât M1
31340 LUSIGNY
Tél. 05 62 95 17 17
contact.occitanie@excelium.fr
Autorisation CNAPS
n° AUT-032-2112-05-20140386067

Agence Grande Projets
45 Avenue des Frères Lumière
75102 TRARNO
Tél. 01 30 43 02 12 / Fax 01 30 55 26 53
grandes.projets@excelium.fr
Autorisation CNAPS
n° AUT-078-2112-12-10-20130260492



www.excelium.fr
SAS au capital de 439 500 € - SIÈGE: 450 248 265 - RCS Nantes - APE : 8010 Z - Agrément CNAPS Dépositaire n°AGD-044-2112-08-26-20130323833 -
Art. L.912-14 du Code de la Sécurité Interne - L'authorization d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux
personnes qui en bénéficient.

Rémy NICOLEAU

Président

